

Séance du 16 février 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Enfouissement d'une ligne électrique avenue Marie Anne de Neubourg - Approbation de l'inscription au programme d'électrification du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et du financement des travaux.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Marie Anne de Neubourg, la ville de Bayonne souhaite faire procéder à l'enfouissement de 320 mètres de ligne électrique basse tension et de l'ensemble des réseaux de télécommunication accrochés aux supports ERDF.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), auquel la ville de Bayonne adhère, a donc été sollicité pour réaliser une étude et une estimation de cette intervention.

Le coût s'élève à environ 175 000,00 € HT (la décomposition figure en annexe de cette délibération ainsi que le plan de financement prévisionnel), la participation de la ville étant estimée à 96 891,50 € dont 48 900,09 € au titre de l'enfouissement de la ligne aérienne électrique. Le montant définitif de la participation de la Ville sera arrêté après établissement du décompte définitif des travaux.

Pour information, les travaux d'effacement du réseau Numéricable n'étant pas pris en charge par le SDEPA mais par la Ville de Bayonne, une convention autorisant la société Numéricable à effectuer ces travaux sera conclue entre la Ville et ladite société.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ceux-ci ;
- d'approuver le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.